AB MORTEAU
Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 euros
Siège social : 21 Rue du Bief
25500 MORTEAU
883 755 290 RCS BESANCON-25000

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trois novembre,

A l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes annuels,

Les associés de la Société AB MORTEAU, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, divisé en 5 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- La Société FREDERIC DELEULE INVESTISSEMENTS, représentée par son gérant en exercice, Monsieur Frédéric DELEULE, titulaire de 2 550 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur Dominique GELIN, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,

- La Société ZEPHYR, représentée par son gérant en exercice, Monsieur Éric TOURNOUX, titulaire de 1 950 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par la société FREDERIC DELEULE INVESTISSEMENT, représentée par Monsieur Frédéric DELEULE, associée présente et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Frédéric DELEULE, gérant non associé est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation donnée au Gérant de procéder au rachat de 500 parts sociales en vue de les annuler,

- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 5 000 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,

- Modification corrélative des statuts sous la même condition,

- Pouvoirs à la gérance à l'effet de décider le rachat des parts sociales ainsi que leur annulation et la réduction de capital consécutives, de constater la réalisation de la condition suspensive, de payer le prix comptant, de constater la réalisation définitive de la réduction de capital, et de la modification des statuts ;

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale autorise le rachat par la Société des CINQ CENTS (500) parts de 10 euros de nominal chacune, émises par la Société, et entièrement libérées, portant les numéros de 4 501 à 5 000, détenues par Monsieur Dominique GELIN, au prix de QUARANTE EUROS (40 €) par part rachetée, soit au total VINGT MILLE EUROS (20 000 €).

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat, soit la somme de 15 000 euros sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées, sera imputé sur le poste « autres réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Conformément à l'article 1424 du code civil, Madame Annabelle SANCEY épouse GELIN, intervient également aux présentes, en qualité de conjointe commune en biens de Monsieur Dominique GELIN et déclare autoriser son époux à céder les parts au prix ci-dessus stipulé et en percevoir le prix.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 5 000 euros, pour le ramener de 50 000 euros à 45 000 euros par annulation des 500 parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"*Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 novembre 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 5 000 euros, pour être ramené de 50 000 euros à 45 000 euros par rachat et annulation de 500 parts sociales*."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"*Le capital social est fixé à QUARANTE CINQ MILLE EUROS (45 000 €).*

Il est divisé en 4500 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées."

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- *A la société FREDERIC DELEULE INVESTISSEMENTS, deux mille cinq cent cinquante parts sociales en pleine propriété numérotées de 1 à 2 550,*
  Ci *2550 parts*

- *A la société ZEPHYR, mille neuf cent cinquante parts sociales en pleine propriété portant les numéros de 2 551 à 4 500,*
  Ci *1950 parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 4500 parts."

AG, ET, DG, FD

Le reste de l'article inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir rappelé qu'aux termes de l'acte d'acquisition de 500 parts sociales de la Société AB MORTEAU, alors dénommée HOP, par Monsieur Dominique GELIN, ce dernier s'était porté caution personnelle du remboursement du compte courant ouvert au nom de la Société CAFE'IN, alors cédante des titres, d'un montant de 80 000 €, et ce, à hauteur de HUIT MILLE EUROS (8 000 €),

Prend acte que La Société CAFE'IN, représentée par Monsieur Cyril SAUTROT, a consenti à la levée pure et simple de ladite caution personnelle de Monsieur Dominique GELIN à hauteur de 8 000 €, sans que cette dernière ne soit reversée sur la tête des autres associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents.

Société FREDERIC DELEULE INVESTISSEMENTS
Représentée par Frédéric DELEULE

Signé par Frédéric DELEULE
Le 3 nov. 2025

Signed with Universign doc_AXX7 tx_DvQ8GoOq8QAm

Dominique GELIN

Signé par Dominique GELIN
Le 3 nov. 2025

Signed with Universign doc_AXX7 tx_DvQ8GoOq8QAm

Annabelle GELIN

Signé par Annabelle GELIN
Le 4 nov. 2025

Signed with Universign doc_AXX7 tx_DvQ8GoOq8QAm

Société ZEPHYR
Représentée par Éric TOURNOUX

Signé par Eric TOURNOUX
Le 4 nov. 2025

Signed with Universign doc_AXX7 tx_DvQ8GoOq8QAm

AG, ET, DG, FD